

**QUE FAIT LA CROIX-ROUGE JAPONAISE
DE LA JEUNESSE
POUR LA
DIFFUSION DES CONVENTIONS DE GENÈVE**

NOTRE OBJECTIF PRINCIPAL : Commencer par nous assurer le concours du corps enseignant, renseigner les maîtres, éveiller leur intérêt.

POURQUOI : Le maître d'école jouit au Japon d'une grande autorité.

- COMMENT :**
1. En stimulant, chez ceux qui enseignent, le désir de connaître les Conventions de Genève et en faisant appel, dans ce dessein, à leur conscience professionnelle, qui leur commande d'approfondir les problèmes courants des jeunes ;
 2. en combattant les préjugés généraux contre les Conventions de Genève au moyen de renseignements exacts et d'une interprétation correcte ;
 3. en publiant un dépliant simple, mais plaisant et adéquat, sur les Conventions de Genève et les principes qui y sont énoncés ;
 4. en organisant des cours théoriques et pratiques, soigneusement préparés, sur les Conventions de Genève, soit sous forme de cours complets d'une durée de trois jours, soit à l'occasion des cours de formation générale destinés aux cadres de la Croix-Rouge de la Jeunesse ;

5. en organisant, dans les Centres de formation de la Croix-Rouge de la Jeunesse, des cours analogues pour les chefs de groupe des élèves des écoles secondaires.

* * *

Commencer par nous assurer le concours du corps enseignant, renseigner les maîtres, éveiller leur intérêt

POURQUOI :

Le mérite d'avoir fait accéder le Japon à un degré d'instruction élevé revient à ses maîtres d'école, que la population consulte à tout propos, parfois même abusivement. Ainsi, certains parents vont jusqu'à leur demander des directives pour l'éducation de leurs enfants au foyer et, de même, des chefs de communautés sollicitent leur avis pour des questions intéressant la collectivité. Depuis que le système scolaire moderne a été introduit au Japon, il y a 80 ans, il est de tradition de donner au peuple une instruction qui permette à notre pays de prendre rang parmi les nations ayant acquis en peu de temps le degré de culture le plus élevé.

La dernière guerre n'a pas altéré la confiance que nous avons dans l'éducation scolaire et qui s'est manifestée par le nombre sans cesse croissant de nos écoles et collèges. D'autre part, aux termes des dispositions officielles, la scolarité obligatoire a été portée de six à neuf ans. Aucune innovation ne serait possible ici sans le ferme appui du corps enseignant.

La Croix-Rouge doit donc s'adresser aux écoles et aux maîtres, qui exercent une influence puissante au sein des Associations de parents et de membres du corps enseignant, en vue d'obtenir leur aide directe ou indirecte, ainsi que l'a recommandé le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, lors de sa 25^{me} session à Athènes, en 1959, dans sa Résolution XX^{me} intitulée : « Collaboration avec les enseignants ».

Somme toute, la Croix-Rouge ne peut atteindre les enfants que par l'intermédiaire de leurs maîtres, qui connaissent la

meilleure manière d'éveiller leur intérêt en tenant compte de leur niveau de développement.

COMMENT :

1. **En stimulant, chez ceux qui enseignent, le désir de connaître les Conventions de Genève, et en faisant appel, dans ce dessein, à leur conscience professionnelle qui leur commande d'approfondir les problèmes courants des jeunes.**

La confiance crée des responsabilités pour ceux à qui on l'accorde. Il peut arriver qu'un maître soit accablé par le poids de ses responsabilités, et une certaine réaction a pu être observée, après la guerre, dans l'attitude adoptée par le corps enseignant. Cependant, plus que toute autre personne dans des sphères d'activité différentes, l'instituteur continue à se montrer accessible, compréhensif et conscient de sa responsabilité à l'égard des préoccupations courantes de la jeunesse. En d'autres termes, il est plus disposé à nous écouter que la moyenne des gens, à condition que la Croix-Rouge sache le convaincre qu'elle peut l'aider dans l'exercice de sa profession.

Voici, à titre d'exemple, deux sujets qui nous permettent d'entrer en contact avec le corps enseignant : a) le pourcentage élevé des suicides parmi la jeunesse, b) le problème des « terribles jeunes gens de 17 ans » dans le Japon actuel.

a) Le Japon n'est pas seulement un des pays où l'instruction est le plus répandue ; il figure aussi au premier rang dans certains secteurs industriels — tels que la construction navale, les textiles, etc. — et dans le domaine de la pêche. Son redressement économique tient du miracle. Mais saviez-vous que le Japon vient aussi en tête des statistiques des suicides, ceux des femmes et des adolescents en particulier ? En 1957, on a enregistré trois fois plus de suicides qu'en 1943, en pleine guerre, alors qu'il y avait pénurie de vivres et de marchandises de tout genre. Le pain n'est pas le seul problème, pas plus qu'il n'offre la solution à toutes les difficultés.

b) L'expression précitée¹, devenue courante pour désigner nos jeunes terroristes, traduit le problème primordial qui

¹ En anglais, « fearful 17 ».

préoccupe actuellement tous ceux qu'inquiète l'avenir de notre jeunesse, tant parmi les particuliers qu'au sein des comités législatifs du Congrès. Je connais une femme qui souhaiterait voir son fils de 16 ans atteindre directement l'âge de 18 ans, sans avoir jamais eu 17 ans. Pour nous protéger des cambrioleurs, on nous conseille d'afficher à l'entrée de nos maisons l'avertissement suivant : « Chien méchant et garçon de 17 ans ». Dans sa dernière session, le Congrès a sérieusement envisagé de voter une loi destinée à réprimer le terrorisme, loi motivée par les terribles actes de violence, les attentats perpétrés à bref intervalle par des jeunes gens de 17 ans : l'assassinat, à coups de poignard, du président du parti socialiste, et celui d'une innocente servante, mère de trois enfants. C'est son employeur président d'une maison d'imprimerie, qu'on voulait frapper, mais comme il était absent au moment du crime, c'est sa servante que l'on assassina. Il ne s'agissait pas, en l'occurrence, de défendre la liberté d'opinion ou celle de la presse. Ce fut tout simplement une atteinte à la vie humaine. Or, n'est-il pas vrai, aucune vie humaine ne saurait jamais être remplacée par une autre !

On peut noter trois tendances générales parmi les attitudes observées par les adultes en face de ces problèmes de l'adolescence. Les uns voudraient refréner les jeunes par une série d'interdictions, comme celle qui leur défend de « porter sur eux des lames et des couteaux de tout genre ». D'autres soulagent leur conscience en rejetant la faute sur la politique du Gouvernement et en particulier sur la direction de la police métropolitaine. D'autres enfin condamnent les nouvelles méthodes d'éducation et songent avec nostalgie aux principes en vigueur avant la guerre, lorsque les adultes faisaient régner une discipline absolue et imposaient aux adolescents une protection despotique. Ces tendances, trop négatives, ne permettent pas de résoudre le problème. La vie est essentiellement action et, ailleurs que dans la tombe, il n'y a pas d'inaction totale. Il est par trop facile d'incriminer les autres et de les charger de notre propre responsabilité. On ne peut d'ailleurs arrêter la marche du temps.

Il me semble plutôt que le problème auquel nous sommes confrontés — c'est-à-dire le peu de cas qu'on fait aujourd'hui

de la vie humaine — remonte à l'époque d'avant la guerre. Notre Gouvernement n'avait alors pas ratifié la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, qui datait pourtant de 1929. Elle le fut par le Gouvernement japonais après la guerre seulement. C'est là un signe que, dans l'échelle des valeurs, nous plaçons l'amour de notre pays bien au-dessus du respect de la vie de l'individu.

La doctrine de la Croix-Rouge peut se résumer ainsi : Reconnaissance absolue de la primauté de la vie de tout homme sur sa nationalité, sa race, son sexe, sa religion, son idéologie, sa position sociale, en fait, sur toute chose au monde.

Au fur et à mesure que nous progressons dans les domaines scientifique et technique, on devrait nous apprendre à mieux apprécier la vie humaine, qui ne naîtra jamais d'une simple pression sur un bouton. Dans la religion chrétienne, qui était celle d'Henry Dunant, cette conviction aboutit à l'idée d'un Créateur, notion qui n'existe pas au Japon. On nous a appris à considérer la vie comme un don de nos parents, et inculqué, avec la piété filiale, le culte des ancêtres, qui est le principe même du shintoïsme, basé sur le culte des ancêtres royaux. C'est ainsi que notre religion a pu servir un nationalisme enfermé dans des conceptions étroites; mais, une fois la guerre terminée, elle a cessé d'être notre soutien et nous nous sentons livrés à nous-mêmes. Nous vivons, pour ainsi dire, dans un néant spirituel. C'est ce vide que la Croix-Rouge du Japon peut combler, c'est ce but qu'elle doit se fixer.

La règle d'or de l'amour du prochain que nous offre la Croix-Rouge, en proclamant que « la vie des victimes doit nous tenir autant à cœur que la nôtre », peut nous servir de guide pour la rééducation morale de notre peuple. Elle constitue la base commune à toutes les religions qui s'inspirent de l'amour du prochain, plus nécessaire que jamais dans notre monde divisé et tout particulièrement au Japon où, d'une façon générale, il n'existe pas de religion pouvant influencer, comme un facteur puissant, sur la vie quotidienne. C'est avant tout la diffusion positive et active de l'esprit de la Croix-Rouge qui pourra fournir à notre peuple des directives de valeur, éprouvées depuis cent ans et propres à former le caractère de notre jeune

génération. Mais il manque une chose essentielle pour que cet élément moral fondamental puisse être introduit dans le système éducatif, en particulier celui de nos écoles japonaises, et pour que puisse être résolu le grave problème auquel nous devons maintenant faire face. La démocratie dans laquelle n'est pas profondément ancré le respect de la vie humaine perd tout son prestige et n'est plus qu'un système basé sur le vote majoritaire, sans égard aux moyens employés, fût-ce la violence ou la corruption.

La jeunesse est l'époque la plus propice au développement du corps, de l'esprit et du caractère, et c'est à l'école que doit se faire cette formation. On ne peut façonner des caractères si l'on ne suit pas un plan bien déterminé. Il ne suffit pas de faire des projets, ni de se livrer, pour en retirer une satisfaction personnelle, à des démonstrations spectaculaires au moment de Noël, à l'occasion d'autres fêtes ou lors d'une catastrophe. Le caractère ne se forme que grâce à la répétition journalière, régulière et inlassable de petits gestes inspirés par l'amour du prochain et visant au but final prévu par le programme. L'effort doit se poursuivre sans souci des circonstances, en période de guerre comme en temps de paix.

2. En combattant les préjugés généraux contre les Conventions de Genève au moyen de renseignements exacts et d'une interprétation correcte.

Grâce aux démarches que nous avons poursuivies pendant des années, l'histoire d'Henry Dunant et de la Croix-Rouge est maintenant souvent évoquée dans un grand nombre de livres de lecture destinés aux élèves des classes de 6^{me}. Voici, cité récemment par un journal, le commentaire d'un élève de ce degré : « L'idée de Dunant de vouloir sauver la vie des victimes de la guerre, amies ou ennemies, est noble. Mais il y manque une chose essentielle. Pourquoi n'a-t-il pas conjuré les délégués des pays participant aux conférences internationales de 1863 et de 1864 de mettre un point final à la guerre elle-même et d'élaborer des projets pour une paix durable ? Car c'est la guerre seule qui fait des victimes de guerre et j'ai peine à comprendre qu'un grand homme comme Dunant, au lieu d'attaquer le fléau,

c'est-à-dire l'homicide à la racine, se soit seulement employé à en atténuer les effets. »

Cette critique a été maintes fois formulée au cours des années ; elle a fait apparaître la Croix-Rouge et les Conventions de Genève sous un faux jour aux yeux de certains éducateurs. Les Conventions, estiment-ils, ne s'adressent qu'aux soldats. Ne peuvent-elles trouver d'autre champ d'application que la guerre ? Certes, dès le début, la guerre et la Croix-Rouge ont sans cesse été étroitement liées, mais non en raison d'une identité de buts. Comme le dit M. Pictet : « Personne ne met en doute la nécessité de posséder une organisation médicale efficace, un corps de pompiers bien entraînés, et pourtant on n'aime ni la maladie, ni le feu. Et personne ne songe à imputer aux médecins et aux pompiers le fait qu'il y a encore des maladies et des incendies ».

Pour découvrir le véritable but des Conventions, il nous faut plutôt, sans nous arrêter aux apparences, chercher dans une direction diamétralement opposée, tout comme pour les carottes : chez celles-ci, les feuilles, bien visibles au-dessus du sol, attirent le regard alors que, enfouie sous la terre, la racine est plus importante, plus précieuse. Trompés par les feuilles, nous risquons de ne pas découvrir la racine. Cette image illustre le malentendu qui a pu faire dire que la Croix-Rouge admettait la guerre comme un mal nécessaire.

La Croix-Rouge déteste la guerre plus que tout au monde. Le livre de Dunant, *Un souvenir de Solferino*, œuvre remarquable, est une protestation courageuse contre la guerre. Il abonde en réflexions comme celle-ci : « ... On pouvait voir et apprendre à quel prix s'achète ce que les hommes appellent pompeusement la gloire, et combien cette gloire se paie cher ! » ou cette autre : « ... On peut répéter, avec un grand penseur, que « les hommes en sont venus à ce point de s'entre-tuer sans se haïr, et que le comble de la gloire et le plus beau de tous les arts est de s'exterminer les uns les autres. »

Souvent l'optimisme agit sur les hommes à la manière de l'opium. Il leur procure une sensation de bien-être et les empêche de regarder la pénible réalité en face. Ils disent : « Il n'y aura plus de guerre, car ce serait la fin de l'humanité, et nous sommes assez cultivés pour nous en rendre compte ». Ce ne sont pas

ces beaux discours, où les hommes prennent leurs désirs pour des réalités, qui assurent la paix, ni la propagande, en apparence courageuse, des masses pour la paix. Toute pensée qui ne se traduit pas par un acte reste futile, et tout acte qui ne se fonde pas sur la raison a des conséquences fatales.

En octobre 1960, le grondement du tumulte qui accompagnait une manifestation dans la rue parvenait jusqu'à nous. Il s'agissait de la démonstration organisée en guise de protestation contre l'acte de terrorisme qui, la veille, avait coûté la vie au chef éminent d'un parti politique. On pouvait voir un groupe de jeunes gens excités, entraînés à des manifestations terroristes pour protester contre l'assassinat commis le jour précédent. Ils exigeaient la démission du Premier ministre et le renvoi du chef de la police métropolitaine.

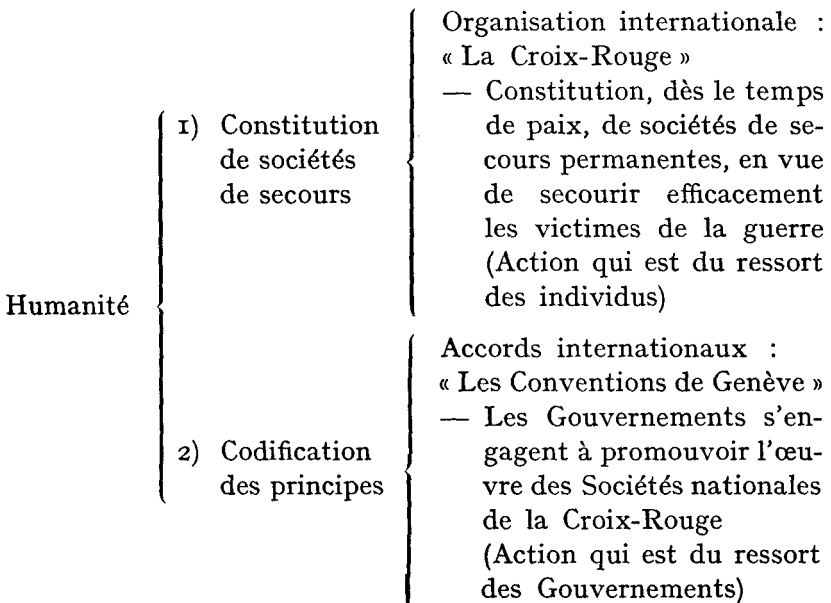
Pendant ce temps, dans les locaux de notre siège central, un groupe de jeunes gens de l'âge de l'assassin se livraient avec calme et application, à une œuvre charitable. Ils étaient occupés à remplir des enveloppes avec des graines récoltées, à la demande de la Croix-Rouge philippine de la Jeunesse, pour les victimes des inondations qui ravagèrent le centre de l'île de Luzon. Quelques-uns d'entre eux déclarèrent : « Notre lutte contre toute atteinte à la vie humaine ne peut se limiter à une manifestation d'un seul jour. Commencée par Henry Dunant, elle s'est poursuivie et se poursuivra continuellement au cours de notre vie quotidienne, par nos actes charitables et par l'entraide. Il ne s'agit pas de savoir si l'entreprise est facile ou difficile, possible ou impossible, c'est une obligation. »

Cela prouve bien que, pour tout homme qui se consacre et se dévoue complètement à un idéal, cet engagement n'est pas seulement d'ordre spirituel, mais qu'il suscite infailliblement le besoin d'accomplir un geste altruiste, aussi humble qu'il soit. Dans ce sens, un véritable idéaliste est toujours un réaliste parfait. Dunant illustre bien cette vérité, car la Croix-Rouge, dont il est le fondateur, est née d'un authentique amour de la paix qui s'étend à tous les domaines, y compris les champs de bataille. Sous l'emblème de la Croix-Rouge, depuis cent ans qu'existe cette institution, la paix et l'amour n'ont pas seulement été prêchés. Ils ont réellement existé, même en pleine guerre.

« La Croix-Rouge est la seule grande idée au nom de laquelle les hommes n'ont jamais tué » (J. Pictet).

Cette heureuse union du réalisme et de l'idéalisme — autrement dit, de l'action et de l'idéal — est la force essentielle de la Croix-Rouge dont le caractère permanent lui confère une autre force encore.

Bien avant Henry Dunant, l'amour du prochain et le respect de la vie humaine s'étaient traduits par des actes, dans les pires conditions suscitées par le fléau de la guerre. Dunant n'a pas eu le monopole de cet idéal, qui ne doit pas non plus être considéré comme une exigence nouvelle et originale de la Croix-Rouge. On la rencontre dans l'histoire de chaque pays, ce qui prouve bien que « nous sommes tous frères », et que cette vérité a la même valeur morale pour l'humanité entière. Toutes ces interventions furent cependant sporadiques. Dunant eut l'idée géniale de leur conférer un caractère permanent, de rendre l'action de secours possible à tout moment, partout, et d'en faire bénéficier les hommes dans le monde entier. Voici le schéma des deux propositions pratiques qu'il élaborà à cet effet :



C'est ce caractère permanent qui donne à la Croix-Rouge sa force vitale et c'est en lui que s'enracine la théorie de la Croix-Rouge de la Jeunesse. Le plus difficile de tous les courages, celui de rester ferme, de respecter la promesse faite, même dans les circonstances les plus critiques, comme sur le champ de bataille, par exemple, n'est pas d'ordre physique ou mental ; il est d'ordre moral et spirituel et il ne peut s'acquérir immédiatement ni s'exercer par intermittences. L'effort ne doit pas être brusque, mais constant, et se poursuivre quotidiennement, dès l'enfance, par des actions répétées. C'est là que réside l'importance fondamentale de la Croix-Rouge de la Jeunesse, et nous nous appuyons sur la même conviction pour souligner la nécessité de fixer un programme d'activités permanentes plutôt que d'élaborer des projets sporadiques.

Selon ce point de vue, notre Croix-Rouge de la Jeunesse tend à une parfaite unité d'action avec la Croix-Rouge de ses aînés, dont le programme d'assistance englobe tous les nécessaires, « du berceau à la tombe ». Seule l'action peut faire d'une expérience morale une acquisition personnelle, car nul ne peut, par l'imagination seulement, éprouver les sentiments d'un autre. La personnalité de l'homme est donc aussi individuelle que sa dignité et ne peut être suscitée en masse, mais seulement par une éducation individuelle. C'est là le dernier élément important, en même temps que la difficulté, dont il faut tenir compte lorsqu'on veut diffuser les Conventions de Genève.

Comment assurer cette diffusion ? Nous ne pouvons atteindre la jeunesse des écoles que par l'intermédiaire des maîtres. Ces derniers sont des novices en matière de Croix-Rouge et, de ce fait, risquent de montrer moins de patience dans l'étude des Conventions que nous, collaborateurs de la Croix-Rouge à plein temps. C'est ici qu'apparaît la nécessité de disposer d'un texte simple et facile, mais aussi plaisant et adéquat que possible.

3. En publiant un dépliant simple, mais plaisant et adéquat, sur les Conventions de Genève et les principes qui y sont énoncés.

La première Convention de Genève, élaborée en 1864 par Henry Dunant (Comité des Cinq), ne comprenait que

les dix articles suivants, assez simples pour pouvoir être retenus :

- Article 1. Neutralité des hôpitaux.
2. Neutralité du personnel sanitaire.
 3. Protection du personnel sanitaire, après l'occupation par l'ennemi des installations sanitaires.
 4. Protection du matériel médical.
 5. Neutralité des civils et des bâtiments privés dans lesquels sont recueillis et soignés des militaires blessés ou malades.
 6. Les blessés et les malades des forces armées en campagne seront soignés, à quelque nation qu'ils appartiennent, qu'ils soient amis ou ennemis.
 7. Adoption de l'emblème portant la croix rouge sur fond blanc comme signe de neutralité.
 8. Les détails d'exécution seront réglés par les commandants en chef, conformément aux principes énoncés dans la Convention.
 9. Les Hautes Puissances contractantes communiqueront la Convention aux gouvernements n'ayant pu envoyer des plénipotentiaires.
 10. Ratification dans l'espace de quatre mois.

Les articles relatifs à la neutralité et à l'emblème, une fois acceptés, furent définitivement maintenus. L'article 6, en revanche, ne subsista que pendant quarante ans. Il donna alors naissance aux quatre Conventions actuelles, qui ont été élaborées successivement au cours des années pour s'adapter aux changements intervenus dans le monde ¹.

- I. Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne (dont la première version date de 1864).

* *Les conflits ne sont plus limités au champ de bataille :*

¹ On le verra, l'auteur va accompagner, dans les pages qui suivent, chacun des paragraphes de son étude sur les Conventions de Genève, de brefs commentaires ou interprétations. Ceux-ci, pour l'intelligence de la lecture, seront imprimés en italiques (*N.d.l.R.*).

II. Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer (dont la première version date de 1899).

** Une nouvelle conception de l'ennemi est introduite dans la Convention: «... Sitôt qu'ils les posent (les armes) ou se rendent, cessant d'être ennemis ou instruments de l'ennemi, ils redeviennent simplement hommes et l'on n'a plus de droit sur leur vie » (Contrat social, livre 1^{er}, chapitre 4 — Jean-Jacques Rousseau, 1762):*

III. Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (dont la première version date de 1929).

** Ce ne sont plus seulement les blessés et malades des forces armées qui sont protégés:*

IV. Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (qui date de 1949).

Lors de la première révision de la Convention en 1906, le nombre des articles fut porté de 10 à 33. A la suite des révisions et des annexes qui se sont succédé depuis lors, le nombre total des articles s'élève maintenant à 429 et celui des annexes à 11, répartis entre les quatre Conventions, et il est trop difficile de les apprendre tous. Nous les avons simplifiés de la façon suivante, en les accompagnant d'une interprétation pouvant être adaptée à notre vie quotidienne par le corps enseignant et nos élèves :

LES PRINCIPES MORAUX COMMUNS AUX QUATRE CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949

1. Respect de la Convention (1, 1, 1, 1)¹. — L'article premier des quatre Conventions donne entière priorité aux Conventions, en toutes circonstances. Lorsqu'on reconnaît une valeur suprême à une chose, celle-ci ne doit pas être enfermée dans un coffret à

¹ Entre parenthèses sont indiqués les chiffres sous lesquels figurent dans chacune des quatre Conventions, les articles qui leur sont communs.

bijoux ou un coffre-fort, mais tenir la première place dans nos pensées et nos actes, partout et toujours, et être respectée par tous, sans aucun égard à notre propre personne.

** Le premier devoir que nous imposent les Conventions, c'est de nous consacrer totalement, inconditionnellement, à l'engagement pris.*

2. Application des Conventions (2, 2, 2, 2). — L'application des Conventions est étendue à tous les conflits armés, précédés ou non d'une déclaration de guerre. Si l'une des Puissances en conflit n'est pas partie à la Convention, les Puissances parties à celle-ci resteront néanmoins liées par elle dans leurs rapports réciproques. Elles seront liées en outre par la Convention envers ladite Puissance, si celle-ci en accepte et en applique les dispositions.

** Dans le deuxième article des Conventions, il est demandé à chacune des Hautes Parties contractantes de respecter l'engagement pris. La Croix-Rouge est essentiellement individualiste, car la vie elle-même appartient à chaque homme en propre. Lorsque vous fixez un rendez-vous, c'est à vous de le respecter en premier lieu, même si votre partenaire n'en fait pas autant. La réciprocité ne peut jamais être invoquée comme un principe moral de la Croix-Rouge.*

3. Conflits de caractère non international (3, 3, 3, 3). — Les Conventions doivent être appliquées en cas de guerre civile. Cela n'est pas facile, car, en de telles circonstances, il n'existe plus de gouvernement pour exercer son autorité sur la population afin de maintenir un certain contrôle et distribuer des ordres.

** Cette troisième exigence des Conventions indique aux éducateurs la voie à suivre pour inculquer aux hommes une force morale réelle. Après tout, la force suprême de l'homme, la plus puissante, existe au fond de notre propre cœur et n'est pas celle qui se manifeste par des signes extérieurs, par exemple des ordres gouvernementaux. Dans la formation du caractère, on devrait donc faire une plus large part à la discipline que chacun doit s'imposer afin de pouvoir, même livré à lui-même, prendre dans un moment critique la décision qui sera la meilleure. Le but ultime, c'est-à-dire la faculté*

de pouvoir rester humain jusqu'au dernier instant, réclame une indépendance d'esprit et un effort sur soi-même considérables, ne pouvant être acquis qu'après une longue pratique et dès l'enfance. C'est là que réside la valeur primordiale de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

4. Accords spéciaux (6, 6, 6, 7). — Bien que, dans certains cas déterminés, puissent être signées des conventions particulières, celles-ci ne doivent pas être conclues au préjudice des victimes de la guerre. L'idéal fondamental des Conventions doit prévaloir en toute circonstance.

** « La règle d'or de la Croix-Rouge » — rechercher le bien des victimes — indiquera, plus sûrement que l'aiguille d'une boussole, la voie à suivre, même lorsqu'il s'agira de cas très divers et difficiles.*

5. Inaliénabilité des droits (7, 7, 7, 8). — Les victimes de la guerre ne pourront en aucun cas renoncer, partiellement ou totalement, aux droits que leur assurent les Conventions.

** Consolidation des principes des Conventions, qui font appel à la force morale des victimes: Développer le courage et l'esprit d'indépendance pour la défense de la juste cause.*

6. Puissances protectrices (8, 8, 8, 9). — Les intérêts des Parties contractantes doivent être sauvegardés, avec le concours et sous le contrôle des Puissances protectrices. Ces dernières pourront désigner des délégués parmi leurs propres ressortissants ou parmi les ressortissants d'autres Puissances neutres.

** Double sauvegarde des droits humains, pouvant s'interpréter ainsi: nos propres forces étant limitées, nous avons besoin de l'appui des universitaires, des maîtres d'école et d'autres adultes engagés dans l'œuvre de la Croix-Rouge de la jeunesse.*

7. Activités du Comité international de la Croix-Rouge (9, 9, 9, 10). — Aucune restriction ne doit entraver les activités humanitaires du Comité international de la Croix-Rouge ou de tout autre organisme humanitaire impartial.

** Garantie universelle accordée à la mission spéciale que remplit la Croix-Rouge en faveur de toute l'humanité. Le prestige de la Croix-Rouge sera soigneusement sauvegardé et toute protection ou assistance ouvertement sollicitée en vue de la réussite de l'œuvre de la Croix-Rouge; celle-ci ne demande rien pour elle-même, mais pour ceux qui sont dans la détresse.*

8. Substituts des Puissances protectrices (10, 10, 10, 11). — Si une partie belligérante ne peut s'assurer le concours d'une Puissance protectrice, quelle qu'en soit la raison, la Puissance détentrice devra demander à un Etat neutre d'assumer les tâches dévolues aux Puissances protectrices ou accepter les offres de services émanant d'un organisme humanitaire tel que le Comité international de la Croix-Rouge.

** Triple sauvegarde de la vie humaine: la Croix-Rouge de la Jeunesse doit toujours être animée et dirigée par des chefs compétents, que ce soit à l'école, dans les sections locales ou à l'échelon national.*

9. Procédure de conciliation (11, 11, 11, 12). — Il s'agit ici d'une des fonctions des Puissances protectrices. Celles-ci prêteront leurs bons offices aux fins de régler, dans l'intérêt des personnes protégées, les différends pouvant surgir entre les Parties au conflit au sujet de l'application ou de l'interprétation des dispositions des présentes Conventions.

** Fonction du Comité de la Croix-Rouge de la Jeunesse sur le plan social et le plan national.*

10. Interdiction des représailles (46, 47, 13, 33). — Les mesures de représailles contre les blessés, les malades, le personnel, les bâtiments ou le matériel protégés par la Convention sont interdites.

** La vengeance est une forme primitive de la justice. La vertu est absolue en elle-même et son exercice n'est jamais subordonné à la réciprocité, ni à aucune autre condition. Pour la Croix-Rouge, la fin ne justifie pas les moyens.*

11. Diffusion des Conventions (47, 48, 127, 144). — Les Hautes Parties contractantes s'engagent à diffuser le plus largement possible, en temps de paix et en temps de guerre, le texte des Conventions dans leurs pays respectifs, de telle manière que les principes en soient connus de l'ensemble de la population.

** Importance, déjà mentionnée à plusieurs reprises, de la « Prévoyance » et de la « Préparation » pour la Croix-Rouge de la Jeunesse.*

12. Sanctions pénales I. Généralités (49, 50, 129, 146). — Les Hautes Parties contractantes s'engagent à prendre toute mesure législative nécessaire pour fixer les sanctions pénales adéquates à appliquer aux personnes ayant commis, ou donné l'ordre de commettre, l'une ou l'autre des infractions graves aux Conventions définies à l'article suivant.

Chaque Partie contractante aura l'obligation de rechercher les personnes prévenues d'avoir commis, ou d'avoir ordonné de commettre, l'une ou l'autre de ces infractions graves et elle devra les déférer à ses propres tribunaux, quelle que soit leur nationalité.

En toutes circonstances, les inculpés bénéficieront de garanties de procédure et de libre défense.

** Justice et équité: la vertu exige un haut degré de discipline personnelle.*

13. II. Infractions graves (50, 51, 130, 147). — Les infractions graves visées à l'article précédent sont celles qui comportent l'un ou l'autre des actes suivants, s'ils sont commis contre des personnes ou des biens protégés par les Conventions : l'homicide intentionnel, la torture ou les traitements inhumains, y compris les expériences biologiques, le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé, la destruction et l'appropriation de biens, non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire.

** Responsabilité fondamentale incombant à tous les hommes: la protection mutuelle de la vie.*

14. III. Responsabilités des Parties contractantes (51, 52, 131, 148). — Aucune Partie contractante ne pourra s'exonérer elle-même des responsabilités encourues en raison des infractions prévues à l'article précédent.

** La responsabilité morale doit être entière; nul ne peut se débarrasser de sa propre conscience.*

15. Langues (55, 54, 133, 150). — Les Conventions sont établies en français et en anglais. Les deux textes sont également authentiques.

Le Conseil fédéral suisse fera établir des traductions officielles des Conventions en langue russe et en langue espagnole.

** Importance de l'étude des langues pour la participation à des programmes internationaux.*

16. Enregistrement aux Nations Unies (64, 63, 143, 159). — Le Conseil fédéral suisse fera enregistrer les Conventions au Secrétariat des Nations Unies. Le Conseil fédéral suisse informera également le Secrétariat des Nations Unies de toutes les ratifications, adhésions et dénonciations qu'il pourra recevoir au sujet des Conventions.

** Relations officielles de la Croix-Rouge avec les Nations Unies.*

4. En organisant des cours théoriques et pratiques soigneusement préparés sur les Conventions de Genève, soit sous forme de cours complets d'une durée de trois jours, soit à l'occasion des cours de formation générale destinés aux cadres de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

COMPTE RENDU D'UN COURS DE TROIS JOURS
SUR LES CONVENTIONS DE GENÈVE

Date : 13-15 janvier 1959

Lieu : Siège central de la Société nationale de la Croix-Rouge

QUE FAIT LA CROIX-ROUGE JAPONAISE...

- Participants :** Trente-quatre membres du corps enseignant, recrutés exclusivement parmi les maîtres des classes supérieures des écoles secondaires (il ne s'est trouvé, par hasard, aucune femme dans ce nombre)
- Thème :** Les Conventions de Genève et les juniors des classes supérieures des écoles secondaires.
- Objectif :** Etudier les moyens d'aider, dans les écoles secondaires, les adolescents aux prises avec de graves problèmes, et d'enrayer notamment la délinquance juvénile, le déséquilibre mental et les suicides. Rechercher en quoi et de quelle manière la Croix-Rouge peut intervenir utilement à cet effet.
- Moyens :** « Que lui servirait-il d'avoir des statuts admirables, un budget équilibré, des cadres bien stylés, si elle devait perdre son âme? Puisse-t-elle méditer le vieux mythe d'Antée, et puiser toujours des forces nouvelles à la source première dont elle est issue » (J. Pictet).
Méthode: Etudes individuelles, colloques, conférences, séances de travail et rapports.
Matériel: le dépliant spécialement consacré aux Conventions de Genève (voir sous 3).
— *Les principes de la Croix-Rouge*, par M. Jean S. Pictet, traduction japonaise de M. Inoué, directeur des Relations extérieures de la Croix-Rouge japonaise.

PROGRAMME

1^{er} jour 13 h. - 15 h. (Discussion par groupes)

Les membres du personnel enseignant ont été répartis en quatre groupes, selon leurs années d'expérience (moins d'un an, deux à quatre ans, cinq à sept ans, huit à dix ans).

Ils ont été invités à soumettre tous les problèmes qu'ils étaient appelés à résoudre dans leurs classes, en tant que pédagogues, tout à fait indépendamment des questions relatives à la Croix-Rouge.

Le secrétaire prit note de ces exposés, en précisant quelles étaient les difficultés rencontrées et dans quels domaines elles se situaient.

15 h. - 17 h. Moment réservé à l'étude individuelle, et durant lequel, pareils à Antée, les participants retrouvent de nouvelles forces. Chacun fut prié de quitter le groupe et d'étudier, isolément, la documentation mise à sa disposition, de résumer ses propres observations et de préparer, le cas échéant, des questions à débattre. Ce procédé se révéla efficace et très concluant.

2^{me} jour 9 h. - 12 h. (Exposé suivi d'un débat)

Exposé sur les Conventions de Genève, sous la forme abrégée indiquée au chapitre 3 ci-dessus.

Conférence sur les principes de la Croix-Rouge, également sous une forme schématique.

Les participants avaient reçu auparavant une bonne préparation théorique, qui devait leur permettre de mieux assimiler ces exposés, de résoudre leurs problèmes particuliers et de trouver une réponse aux questions qui avaient surgi la veille, au cours de l'étude préparatoire individuelle sur ces sujets.

12 h.: Lunch

13 h. - 13 h. 45 (Réunion des chefs. Visite facultative du siège de la Croix-Rouge).

Les rapporteurs des quatre groupes réunis la veille, se sont rencontrés. Ils ont classé les différents problèmes évoqués et, se référant à la documentation distribuée et aux exposés du matin, ils ont préparé le thème d'étude qui doit être traité à l'école.

13 h. 45 - 14 h. (Le personnel enseignant est divisé en plusieurs groupes, selon les intérêts communs)

QUE FAIT LA CROIX-ROUGE JAPONAISE...

Les instituteurs ont été répartis entre les groupes de travail suivants, selon les sujets qui les intéressaient :

- 1) Les Conventions de Genève et le programme annuel du « Long-time Home-Room »¹.
- 2) Série d'études sur la diffusion des Conventions de Genève parmi les élèves les plus âgés du degré secondaire.
- 3) Projet d'établissement d'un centre d'éducation de la Croix-Rouge de la Jeunesse, destiné aux élèves des classes secondaires et visant à la diffusion des Conventions de Genève.
- 4) Education scolaire et Conventions de Genève.
- 5) Application des Conventions de Genève dans la vie courante.
- 6) Appréciation des activités actuelles de la Croix-Rouge de la Jeunesse à l'école, du point de vue des valeurs morales dont s'inspirent les Conventions de Genève.
- 7) Programme d'activités permanentes destinées à des élèves du degré secondaire et exercées dans l'esprit des Conventions de Genève.

14 h. - 17 h. (Groupes de travail)

Les groupes s'étant constitués selon le libre choix des participants, il s'est trouvé un groupe composé seulement de deux personnes ; mais ce fait prouve la force que possède la volonté librement exprimée.

3^{me} jour 9 h. - 12 h. (Rapport des sept groupes de travail)

Si certains groupes ont accompli un travail effectif, il n'en a pas été de même pour tous. Ceux qui ont obtenu les meilleurs résultats sont les groupes 1, 2, 3, 6 et 7.

¹ Dans les écoles japonaises, une classe se nomme « home-room ». Le terme de « long-time home-room » désigne une réunion hebdomadaire de 45 à 50 minutes où, sous la conduite du maître de classe, les élèves discutent entre eux de toutes sortes de sujets d'intérêt général. A cette occasion, le maître peut proposer les principes des Conventions de Genève comme sujet de discussion.

Leurs travaux ont été reproduits dans la revue publiée périodiquement par notre Croix-Rouge de la Jeunesse, et distribuée à 20.000 éducateurs au Japon. La traduction de l'étude ayant pour thème le sujet N° 2 est jointe au présent exposé¹.

5. En organisant dans les Centres de formation de la Croix-Rouge de la Jeunesse des cours analogues pour les chefs de groupe des élèves des écoles secondaires.

Des méthodes analogues sont appliquées, bien que d'une manière moins intensive que pour les maîtres, dans les centres de formation pour les élèves des classes secondaires supérieures. Certains d'entre eux ont tenté d'établir, à l'intention des moniteurs de la Croix-Rouge de la Jeunesse, un code de conduite basé sur les Conventions de Genève, mais ce fut avec un résultat encore trop peu significatif pour être analysé ici.

* * *

Nous continuerons à étudier les méthodes les plus aptes à favoriser dans notre pays la diffusion des Conventions de Genève par la Croix-Rouge de la Jeunesse et, en particulier, par le corps enseignant ; car nous sommes fermement convaincus que l'essence même de la philosophie de la Croix-Rouge est contenue dans les Conventions qui en sont l'expression concrète. Nous serons reconnaissants à toute Société nationale qui voudra bien nous fournir des exemples pratiques de l'application des Conventions.

Tant que la Croix-Rouge s'efforcera de pénétrer au cœur même du système japonais d'éducation, la diffusion des Conventions de Genève sera assurée indépendamment de toute considération de temps et de lieu et sans aucune discrimination entre les hommes.

SACHIKO HASHIMOTO

Directrice de la Croix-Rouge japonaise
de la Jeunesse

¹ On trouvera, pages suivantes, ce plan d'étude.

EXTRAIT DU RAPPORT DES GROUPES DE TRAVAIL

Plan d'étude relatif à la diffusion des Conventions de Genève parmi les élèves des classes supérieures des écoles secondaires

	Problèmes et besoins	Documentation	Exécution
E X E M P L E S	<p>1. Quelles sont les difficultés auxquelles les élèves des écoles secondaires doivent faire face ?</p> <p>2. Qu'attendent-ils de la Croix-Rouge de la Jeunesse ?</p> <p>3. Qu'est-ce qui les empêche de résoudre leurs problèmes ?</p>	<p>« La Croix-Rouge vous protège »</p> <p>« Les principes de la Croix-Rouge »</p> <p>Revue de la Croix-Rouge de la Jeunesse</p> <p>Guide du corps enseignant</p>	<p>Cherchez dans l'histoire de n'importe quel pays de bons exemples d'actions inspirées par les Conventions de Genève</p> <p>Imaginez le moyen d'utiliser judicieusement les services de la Croix-Rouge de la Jeunesse afin de mettre en pratique ce que nous avons appris sur les Conventions de Genève</p>
É T U D E	<p>Plan d'étude périodique des Conventions de Genève à l'intention des élèves des écoles secondaires</p>		<p>Date: Cours d'un jour destiné à la Croix-Rouge de la Jeunesse (dans les districts : en janvier et juillet, dans les écoles : en avril et août)</p> <p>Lieu: Misawa City pour A et B (districts) Salle n° 4 (écoles)</p> <p>Moniteurs: Au début, les cours seront dirigés par des instituteurs-moniteurs, ensuite par des membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse</p>

Thème : Les Conventions de Genève et la Croix-Rouge de la Jeunesse

1. Signification des Conventions de Genève
2. Le Japon et les Conventions de Genève
3. L'esprit des Conventions de Genève
4. Historique des Conventions de Genève
5. Règles communes aux quatre Conventions
6. Les Quatre Conventions de Genève
7. Contenu des Conventions de Genève
8. Les Conventions de Genève et les principes de la Croix-Rouge
9. Comment répandre l'esprit des Conventions de Genève dans notre vie quotidienne, grâce aux activités de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

S
é
q
u
e
n
c
e

But :

- Promouvoir l'éducation civique de la jeunesse
1. Favoriser la cause de la paix
 2. Respect des droits de l'homme

Moyens : Dans le cadre d'un cours d'entraînement d'un jour de la Croix-Rouge de la Jeunesse, les moniteurs font des exposés sur les Conventions de Genève, suivis de séances de travail où les groupes examinent le moyen d'appliquer les principes des Conventions dans la vie quotidienne.

A la fin du cours, ils concrétisent le résultat de leur étude sous forme d'affiches, d'imprimés, revues, etc., en vue de la diffusion des principes de la Croix-Rouge.

Les Comités locaux distribuent de la documentation aux instituteurs et incorporent les Conventions de Genève au programme du Centre d'éducation.

Les travaux seront insérés dans des albums.